

## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE
PERSONNEL ET ADMINISTRATION
Comité du Personnel
Comité Local du Personnel

Bruxelles, le 21 février 2005 JE D(2005) 19 DEF.

# COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION PLENIERE DU CLP « 02-05 » DU 1 FEVRIER 2005

Mme Olga Profili préside la réunion.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté après un ajout, à la demande de Mme Lipton, sous le point communication de la visite de membres du bureau à la DGT.

2. Approbation du projet de compte rendu de la réunion « 01-05 » du 18 janvier 2005. Pour information, compte rendu définitif de la réunion « 19-03 » du 7 décembre 2004.

La Présidente informe les membres du CLP que le bureau a décidé de faire des comptes rendus plus brefs et plus concis.

Le compte rendu « 01-05 » est adopté. M. Soubies demande que son projet de code de conduite soit mis en annexe du compte rendu « 19-04 ».

#### 3. Communications du bureau :

#### Action Tsunami

La Présidente indique que l'association Europe tiers monde l'a informée qu'ils avaient reçu 40.000 € de dons versés par 250 personnes.

#### Rapport de la réunion du CASS du 28 janvier 2005

La Présidente indique que le comité, présidé par M. Verleysen, a examiné les budgets de la politique sociale de tous les lieux d'affectation. Pour Bruxelles, une partie est gérée par l'OIB et l'autre par la DG ADMIN. Le président s'est engagé à représenter les crédits de façon plus détaillée (rubriques ventilées). Deux documents (OIB : Etat de mise en œuvre du plan d'action de la réforme sur les infrastructures sociales à Bruxelles /ADMIN : Plan multi annuel de la Politique sociale 2006-2010) seront envoyés à tous les membres du CLP pour discussion lors du prochain CLP 03-05.

### Fonds de solidarité pour les professeurs de langues

La Présidente informe qu'un montant de 5.400 € va être versé ce jour en laissant sur le compte un solde de 85 €.

## Situation du personnel des archives de la DG AGRI

La Présidente informe que des contacts ont été pris avec le personnel de la bibliothèque et le responsable des ressources humaines de la DG AGRI. Elle indique que selon les informations recueillies le déménagement sera effectué rapidement et que le personnel concerné nous tiendra informé du suivi.

## COCO du 26 janvier 2005

La Présidente informe que l'ordre du jour était très long et que seulement les trois premiers points ont été traités :

- Mobilité du personnel
- Procédure d'attestation
- REC
- Certains points ont été abordés très brièvement et feront l'objet d'une autre réunion.

#### 4. Mobilité: avis du CLP

La Présidente présente l'avis et remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le texte. Le texte est adopté à l'unanimité moyennant une petite modification.

## 5. Sélection du personnel des Crèches

Mme Jacobs indique que le groupe chargé de la sélection du personnel de droit belge pour les crèches, avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, avait été convoqué par l'OIB afin de lancer une nouvelle procédure de sélection. Pour mémoire les contrats existants sont en négociation pour transformation en contrats d'agents contractuels avec toutes les difficultés de la transition. Les contacts pris avec la DG ADMIN ont montré que l'OIB lançait une procédure de recrutement qui ne correspondait pas à celle des agents contractuels et qui n'était pas conforme aux souhaits de la DG ADMIN. Elle demande au CLP de donner mandat aux membres du comité de sélection de ne pas accepter les contrats de droit belge pour le recrutement de ce personnel.

La Présidente conclut que le CLP contactera l'OIB pour demander de bloquer les procédures de sélection.

## 6. Comités paritaires dépendants du CLP

#### **CSHT**

M. Mazza indique qu'une première visite pour vérifier le respect en matière de sécurité et hygiène de la Tour Madou a eu lieu. Le CSHT doit maintenant débattre de la politique à suivre. Lors de cette visite, il a été constaté que les escaliers de secours sont trop étroits et ne correspondent pas à la nouvelle législation, bien que le propriétaire aurait obtenu

une dérogation. Ce problème des escaliers est très important en cas d'évacuation d'urgence de l'immeuble. Il indique également que le dernier étage est réservé pour une société et que toutes les mesures de sécurité ne sont pas garanties au niveau des garages pour l'implantation des commerces du rez-de-chaussée.

M. Lenarduzzi rappelle que les pompiers de Bruxelles ne possèdent pas d'échelle permettant de monter jusqu'en haut, et qu'il aurait donc un a priori défavorable pour la location/achat de cet immeuble, surtout si les escaliers n'ont pas la dimension requise.

Mme Vassila-Souyoul appuie les intervenants précédents et rappelle que le problème ne doit pas être considéré uniquement pour les traducteurs car d'autres directions générales ont montré un intérêt pour cet immeuble.

Mme Lipton souligne que ce n'est pas tant l'étroitesse des deux seuls escaliers allant du 33 ème étage vers le rez-de-chaussée qui est en cause mais le fait que les volées comportent un balancement, ce qui rend très difficile le passage de deux personnes à la fois dans les virages et peut entraîner des chutes surtout en cas de panique. Elle indique l'existence d'un troisième escalier, conforme à la législation, mais qui ne va qu'au 12 ème étage. Par ailleurs elle souligne que les fenêtres ne s'ouvrent que de 3 centimètres (celles donnant sur l'atrium ne s'ouvrant pas du tout). A titre d'exemple elle rappelle que le Charlemagne possède 8 escaliers (nombre à vérifier) et le JECL 10 escaliers. Elle considère que le CSHT doit examiner si cet immeuble peut être inclus dans le parc des immeubles de la Commission.

M. Adurno demande que la représentation du personnel informe le Commissaire des risques encourus car la gestion d'une tour est tout à fait différente des autres bâtiments. Il souligne d'autres problèmes comme le doute sur la conformité des normes antisismiques et la localisation d'un atrium au 15ème étage qui en cas d'incendie favoriserait la propagation très rapide des flammes.

La Présidente informe que la Tour Madou pourra également comprendre des bureaux paysagers. Elle constate que les personnes qui ont visité l'immeuble demandent au CLP une orientation de grande prudence.

M. Zorbas indique que le CLP devrait attaquer en demandant la vérification des dérogations par rapport aux directives européennes en la matière et exiger le respect des règles de sécurité et hygiène conformément à la législation belge et au statut (article 1<sup>er</sup> sexies assurant les prescriptions minimale applicables) qui sont publics et auxquels personne ne peut déroger. Il propose que le CLP entame des discussions avec les décideurs en la matière (USCHT, Directeur général et Commissaire).

Mme Lipton demande que l'accent soit également mis sur le principe de précaution et le principe de bien-être au travail.

Mme Iacobelli suggère de s'informer sur le ou les propriétaires de la tour Madou afin de connaître les éventuelles implications et pressions entre les autorités locales et les décideurs à l'intérieur de la Commission et pourquoi pas demander à l'OLAF de faire une enquête.

M. Lenarduzzi suggère de préparer un tract au personnel afin que tout le monde soit informé des risques que représente ce bâtiment car même si actuellement il est question

d'y installer les services de la Traduction tout le personnel de la Commission est susceptible d'y aller un jour.

Suite à un débat animé sur la marche à suivre, la Présidente conclut que le bureau du CLP aidé des membres du CSHT préparera un tract à diffuser au personnel.

#### 7. Décentralisation des huissiers

La Présidente informe les membres du CLP que l'OIB avait engagé des négociations avec le SCIC pour transférer des huissiers. Suite à une note du CLP rappelant à l'OIB que toutes les questions touchant le personnel doivent passer en concertation préalable le processus a été bloqué.

M. Napolitano indique que l'OIB avait oublié d'informer le SCIC que ce personnel était couvert par une enveloppe budgétaire qui n'aurait pas suivi le transfert. Il souligne que la Commission a tendance à internaliser les fonctions des réceptions (gardes, hôtesses, etc....) en remplaçant les huissiers par des contractuels. La décision de transfert des huissiers soulève le problème de la définition des fonctions de l'OIB, cet office doit-il gérer l'immobilier ou gérer le personnel huissiers ? Il demande que la question soit soulevée auprès de la DG ADMIN.

Etant donné que le problème des huissiers découle de la mesure 14 de MAP 2000, la Présidente demande aux OSP d'agir en demandant une concertation.

## 8. Désignations

La Présidente rappelle la nécessité d'envoyer toutes les désignations par écrit au CLP afin d'éviter toute confusion.

Mme Escale distribue les propositions de désignations et lit les désignations de dernière minute en indiquant qu'elles seront vérifiées et soumises aux membres du CLP en procédure écrite.

Mme Pretzenbacher demande qu'une réunion avec tous les observateurs dans les comités de sélections d'agents contractuels soit convoquée.

#### 9. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jacqueline ESCALE Secrétaire